ART. 3 N° 4378

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 4378

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

«, et participent à la gouvernance des projets alimentaires territoriaux mentionnées au III de l'article L. 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à instaurer la participation des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles aux projets alimentaires territoriaux.

Le présent amendement a été travaillé avec le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).